

---

# AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO :

---


- **Règlement de concordance au plan d'urbanisme numéro 2023-327 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 15 août 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté le règlement numéro : Règlement de concordance au plan d'urbanisme numéro 2023-327 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle.

QUE le règlement numéro 2023-327 entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 4 octobre 2023;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité en parcourant les onglets suivants : <https://www.saintedouard.ca/reglements-1> ainsi qu'à la mairie durant les heures d'ouverture.

**DONNÉ** à Saint-Édouard, ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois.



---

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière